**Communiqué de Presse sur le dépôt effectif par le Malawi et le Nigéria de leurs instruments de ratification du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Personnes Handicapées en Afrique**

Le Groupe de Travail sur les Droits des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées en Afrique (le Groupe de Travail) accueille avec satisfaction le dépôt par la République du Malawi et la République Fédérale du Nigéria de leurs instruments de ratification du Protocole à la Charte Africaine relatif aux Droits des Personnes Handicapées en Afrique.

Ces instruments de ratification ont été déposés auprès de la Commission de l'Union Africaine le 20 décembre 2023 pour le Malawi, et le 15 janvier 2024 pour le Nigéria. Il faut rappeler que la ratification du Protocole à la Charte Africaine relatif aux Droits des Personnes Handicapées en Afrique a été effectuée le 19 octobre 2023 par le Nigeria et le 6 décembre 2023 par le Malawi.

Le Groupe de Travail félicite le Nigéria et le Malawi pour cette avancée qui porte à **quatorze (14)** le nombre de ratifications (avec dépôt d’instruments de ratification) du Protocole à la Charte Africaine relatif aux Droits des Personnes Handicapées en Afrique.

Le Groupe de Travail saisit cette occasion pour réitérer à l'endroit des États parties à la Charte, son appel à œuvrer en urgence pour l'atteinte des 15 ratifications nécessaires à l'entrée en vigueur de ce Protocole. De même, pour le Protocole sur les Droits des Personnes Âgées, qui totalise 13 dépôts d’instruments de ratification, le Groupe de Travail sollicite des efforts de la part des Gouvernements. Cela irait en droite ligne avec l’œuvre continue de toutes les parties pertinentes aux fins de construction de «l'Afrique que nous voulons», lequel impose que toutes les catégories de la population africaine soient prises en compte.

**Banjul, le 7 février 2024**

**Pour le Groupe de Travail, la Présidente
Commissaire Marie-Louise ABOMO**